

#5 Atteintes aux biens sans violence contre personne

#5.5 *Destructions et dégradations volontaires*

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des destructions et dégradations volontaires : il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des délits. Cet indicateur offre ainsi une vision plus complète de cette forme de délinquance que les séries suivies historiquement par le ministère de l'intérieur (« l'état 4001 », voir la partie *Sources et Méthodes*) qui ne considèrent que les délits³.

Repères avec l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »

En 2017, 646 000 ménages interrogés dans le cadre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, et 1 232 000 d'un acte de vandalisme contre leur voiture⁴. Au total, et si l'on tient compte du fait que certains ménages ont été victimes de plusieurs de ces actes malveillants, ce sont un peu plus de 2,6 millions d'actes de vandalisme qui ont été commis à l'encontre des logements ou des véhicules.

Entre 2007 et 2011, le nombre d'actes de vandalisme se situait autour de 3 200 000 faits par an. Depuis 2012, ce chiffre est inférieur à 3 millions. Au cours des dernières années, le nombre d'actes de vandalisme déclaré par les ménages a eu tendance à diminuer, et ce dans les deux domaines. Toutefois, le nombre d'actes visant les voitures, déclarés par les ménages, est en hausse en 2017.

Le signalement des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne sur la période 2015-2017, 11 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement et 18 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir formellement déposé plainte.

Les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité

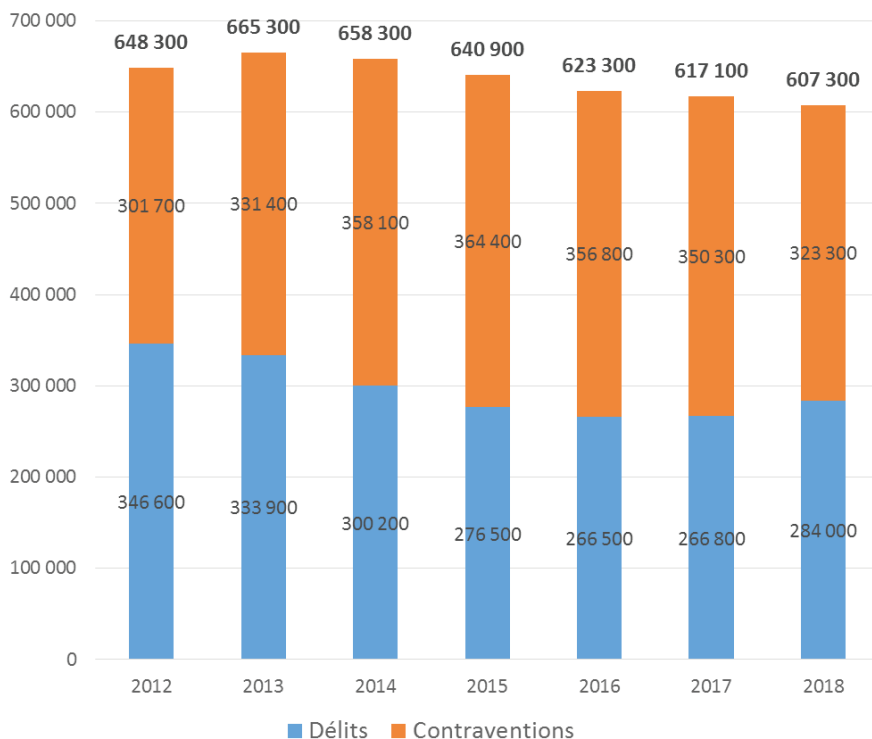
Cet indicateur diffère de celui issu de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » notamment car les faits enregistrés par les forces de sécurité portent également sur les infractions commises à l'encontre des bâtiments ou des véhicules appartenant à des personnes morales (entreprises, administrations), qui ne sont pas recensées dans l'enquête CVS.

3 Cf. SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », InterStats Méthode n°9, janvier 2017. A noter que, comme pour les homicides, les requalifications intervenues jusqu'à la mi-janvier 2019 sont prises en compte dans cet indicateur, contrairement aux autres données de la délinquance enregistrée présentées dans ce bilan.

4 Pour plus de détails sur les actes de vandalisme et leurs victimes, voir le Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité 2017 », SSMSI, décembre 2017.

En 2018, 284 000 délits et 323 300 contraventions ont été enregistrés dans ce domaine en métropole, soit un total de 607 300 infractions. Comme dans les données d'enquêtes sur le vandalisme, ces chiffres sont globalement en baisse depuis 2013 : -2 % par an, en moyenne sur les 5 dernières années. La baisse s'est poursuivie à ce rythme en 2018.

1. Nombre annuel de destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2018



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2018, 607 300 infractions ont été relevées par les forces de sécurité pour des faits de dégradations ou de destructions volontaires, dont 284 000 délits et 323 300 contraventions.

Source : SSMSI, Base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie.

Entre 2013 et 2018, le nombre de dégradations délictueuses a baissé de 15 % alors que les contraventions n'ont diminué que de 2 %. Cependant en raison de

l'incertitude du classement initial entre les délits de dégradation et les contraventions, l'indicateur construit pour suivre les dégradations ne permet pas de les distinguer avec certitude, d'où l'importance de considérer ce phénomène délinquant dans son ensemble.

Cette première exploitation des contraventions met ainsi en évidence la nécessité de les intégrer dans l'analyse de la délinquance, les délits n'en dévoilant qu'une vision tronquée, en particulier pour les destructions et dégradations. Toutefois, pour produire des analyses plus fines à partir des contraventions, le SSMSI devra au préalable conduire des travaux méthodologiques d'expertise des données pour s'assurer de leur qualité. En particulier, il est envisagé de produire des analyses territoriales sur les dégradations ou destructions volontaires. De telles exploitations sont déjà possibles à partir des données sur les faits délictuels (voir éclairage complémentaire sur l'incidence des manifestations sociales de fin d'année sur la délinquance enregistrée en 2018).

Méthode appliquée aux contraventions de la gendarmerie

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'InterStats Méthode n°9 de janvier 2017, le SSMSI a modifié sa méthode de comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, qui représentent chaque mois environ le quart du total des infractions.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la gendarmerie nationale n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or dans un nombre non négligeable de procédures, le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure. Ainsi le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M, sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 8 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

Comme dans le bilan annuel précédent, les chiffres qui figurent dans ce texte sont établis par un traitement spécifique sur les chiffres relatifs aux six derniers mois de l'année 2018, pour compenser la moindre requalification des données récentes.

Cette correction conduit à augmenter de 2,3 % le nombre de contraventions dressées par la gendarmerie nationale en 2018, ce qui représente une augmentation de 0,6 % sur le total des dégradations enregistrées sur l'année tous services confondus. En considérant que les données 2017 sont désormais quasi-définitives, on peut mesurer rétrospectivement l'intérêt de la correction qui avait été effectuée l'an dernier sur les révisions des données 2017 : avec la correction, la révision sur 2017 est de 0,2 %, elle aurait été de -0,9 % sans la correction.

Définitions

- **CVS-CJO**

La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.

- **Mise en cause**

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

- **Taux de victimation**

Le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.

- **Victimation**

Étude des phénomènes délinquants qui s'intéresse en premier lieu à la personne des victimes. La méthode la plus fiable pour mesurer la victimation est la réalisation d'enquêtes auprès de la population, dites « enquêtes de victimation », au cours desquelles on demande aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). La principale enquête de victimation en France est l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité ».

Pour en savoir plus

- SSMSI, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2018 », Décembre 2018 (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/113856/910846/file/RapportCVS2018.pdf>)
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », InterStats Méthode n°9, janvier 2017
- ONDRP, « Victimation 2016 et perceptions de la sécurité », Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017, ONDRP, INHESJ, décembre 2017